

ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE

Association « Les P'tits Paulx »

REGLEMENT INTERIEUR

Les services gérés par l'association Les P'tits Paulx sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les enfants de plus de 6 ans et par la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans. La CAF de Loire Atlantique participe au financement des heures d'accueil des enfants.

L'accueil de loisirs et périscolaire est géré par une association, afin de profiter de ses services, il vous sera demandé une cotisation (familiale) d'une valeur de 10 € afin d'adhérer à l'association.

L'accueil de loisirs

Le public accueilli : L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans à 12 ans. (sauf action spécifique)

Les horaires et possibilités d'inscriptions : Horaires d'une journée d'accueil de loisirs : 9h à 17h avec possibilité d'accueil jusqu'à 10h. L'accueil péricentre fonctionne de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

- **Le mercredi en période scolaire :**
 - ☞ Inscription à la demi journée sans repas : 9h à 12h15 ou 13h45 à 17h
 - ☞ Inscription à la demi journée avec repas : 9h à 13h45 ou 12h15 à 17h
 - ☞ Inscription à la journée
 - ☞ Accueil possible dès 7h
- **Les petites vacances scolaires :**
 - ☞ Inscription à la journée
 - ☞ Inscription à la semaine
- **L'été :**
 - ☞ Inscription à la journée (2 jours minimum par semaine)
 - ☞ Inscription à la semaine

Les jours de sortie, il n'y a pas de possibilité d'accueil jusqu'à 10h, tous les enfants doivent être présents à 9h.

Les repas : Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant entre 7h30 et 8h30 (non inclus dans le tarif de la journée, rajout de 0,70 €). Un goûter est fourni à tous les enfants en fin d'après midi (inclus dans le tarif de la journée).

Pour le déjeuner : les repas sont livrés et pris au restaurant scolaire, il peut arriver parfois que les repas soient élaborés par les animateurs avec les enfants et pris à l'accueil de loisirs.

Les temps de repos : un temps de repos est proposé aux enfants âgés entre 3 et 5 ans en début d'après midi. Afin de faciliter le bien être des enfants, fournir une couverture ou un duvet ou un drap, (au nom de l'enfant).

L'accueil péricentre : un accueil péricentre est proposé de 7h30 (7h le mercredi en période scolaire) à 9h et de 17h à 18h30. Ce service est facturé au quart d'heure et en fonction du quotient familial. Chaque quart d'heure entamé est dû.

Les modalités d'inscriptions : L'inscription administrative est obligatoire chaque année, vous devez remplir un dossier par enfant chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante (de septembre à septembre). Les dossiers incomplets ne nous permettent pas d'accueillir l'enfant.

- Les vacances scolaires : Un document vous informant des dates d'inscriptions vous est transmis par le biais des écoles. Tout enfant inscrit après la limite ne sera accepté qu'en fonction des places disponibles.

- Les mercredis : Inscriptions par téléphone au 02 40 78 84 91, par mail : grainedenvies@orange.fr ; ou d'un mercredi sur l'autre, ou encore, au bureau d'accueil de l'accueil périscolaire. Les inscriptions se font au plus tard le lundi midi précédent.

Les modalités d'annulation : Toute annulation pour cause de maladie, avec certificat médical ne sera pas facturée.

Pour les annulations pour autres raisons :

- Le mercredi : Si annulation après le lundi midi, la réservation faite sera facturée.

- Les vacances scolaires : Si annulation moins d'une semaine avant (soit 7 jours), la réservation sera facturée.

Les cas de force majeure seront examinés par les membres du bureau de l'association.

Les pénalités : Il est demandé de bien respecter les horaires de fermeture. Après 18h30, les tarifs changent et passent à 1 euro la minute. Les retards répétés des familles le soir pourront être pénalisés par une mise à pied du service.

En cas de difficulté avec un enfant, la directrice de l'accueil de loisirs, en concertation avec l'association, se réserve le droit de convoquer les parents afin de trouver une solution concertée. Si les problèmes persistent, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant momentanément

Les tarifs :

Ils sont établis en fonction du quotient familial. Transmettre son quotient familial n'est pas obligatoire, dans ce cas, le tarif maximum est alors appliqué.

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE	SEMAINE	½ JOURNÉE	½ JOURNÉE	PERICENTRE (tarif horaire)
			SANS REPAS	AVEC REPAS	
			<i>Mercredis uniquement</i>		
<350 €	13,57	61,34	4,98	8,37	1,4
350 à 500 €	14,23	64,59	5,3	8,91	1,6
501 à 750 €	15,30	70	5,84	9,46	1,84
751 à 900 €	15,95	72,17	6,16	9,77	2,08
901 à 1000 €	16,60	76,5	6,49	10,10	2,36
1001 à 1161 €	17,68	80,81	7,04	10,64	2,60
1162 à 1324 €	18,12	82,99	7,25	10,85	2,84
1325 € et +	18,77	87,32	7,55	11,19	3

Pour les habitants hors commune (hors Paulx et St Etienne de Mer Morte), le tarif est majoré de 20%.

La facturation et les modes de paiement :

La facturation est faite au début de chaque mois pour le mois précédent

- par chèque

Ou/et

- Par prélèvement

Les CESU et les chèques vacances sont acceptés.

L'accueil périscolaire

Le public accueilli : L'accueil périscolaire accueille tous les enfants scolarisés à Paulx (école privée et école publique).

Les modalités d'inscriptions :

L'inscription administrative est obligatoire chaque année, vous devez remplir un dossier par enfant chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante (de septembre à septembre). Les dossiers incomplets ne nous permettent pas d'accueillir l'enfant.

Une fois le dossier complet, les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux enfants inscrits à l'année. Un planning peut être transmis à la directrice de l'accueil périscolaire pour l'année, pour le mois, par semaine.

Les inscriptions peuvent être faites directement auprès de la directrice ou de l'animateur chargé de l'accueil sur les temps d'accueil périscolaire, par mail : lesptitspaulx.fr ou par téléphone : 02 40 78 84 91.

Les pénalités : Toute absence doit être impérativement signalée par les parents. Dans le cas contraire, une pénalité de 5 € sera appliquée au bout de trois absences non justifiées. A l'inverse, tout parent ne mentionnant pas au préalable la venue de son enfant, se verra appliquer la même pénalité.

Il est demandé de bien respecter les horaires de fermeture. Après 19h, les tarifs changent et passent à 1 euro la minute. Les retards répétés des familles le soir pourront être pénalisés par une mise à pied du service.

En cas de difficulté avec un enfant, la directrice de l'accueil périscolaire, en concertation avec l'association, se réserve le droit de convoquer les parents afin de trouver une solution concertée. Si les problèmes persistent, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant momentanément.

Les horaires : L'accueil périscolaire est ouvert chaque jour d'école de 7h à 8h50 et de 16h15 à 19h.

Les repas : Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant entre 7h et 8h15. Il est facturé 0,70€.

Un goûter est prévu pour tous les enfants accueillis le soir. Il est systématiquement facturé 0,70 €.

Le petit déjeuner et le goûter sont donc facturés en sus du tarif d'accueil.

Les devoirs : Les animateurs de l'accueil périscolaire n'assurent pas d'aide aux devoirs. Toutefois, les enfants ont la possibilité de faire leur travail au sein de l'accueil, en gestion libre.

Tarifs et facturation : Le tarif est indiqué à l'heure mais facturé au quart d'heure. Il varie en fonction du quotient familial. Transmettre son quotient familial n'est pas obligatoire, dans ce cas, le tarif maximum est appliqué. Tout quart d'heure entamé est dû. Le paiement se fait par prélèvement mensuel.

QUOTIENT FAMILIAL	Allocataire
<350 €	1,4
350 à 500 €	1,6
501 à 750 €	1,84
751 à 900 €	2,08
901 à 1000 €	2,36
1001 à 1161 €	2,60
1162 à 1324 €	2,84
1325 € et +	3

A CONSERVER PAR LA FAMILLE